BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Compte rendu de la Conférence sur les

« Expériences et Vécus en matière de politique monétaire de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) »

KARIBE CONVENTION CENTER

PÉTION-VILLE

15 OCTOBRE 2015

Introduction

Dans le cadre de sa collaboration avec les banques centrales de l'Afrique francophone, la Banque de la République d'Haïti a organisé le 15 octobre 2015, au Karibe Convention Center, une conférence autour du thème Expériences et Vécus en Matière de Politiques Monétaire et Economique, avec comme invités d'honneur le Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), M. Tiémoko Koné et celui de la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), M. Lucas Abaga Nchama.

Cette conférence a été l'occasion de tirer des enseignements utiles de l'expérience en termes de politique monétaire dans des pays francophones faisant face à des contraintes plus ou moins similaires à celles d'Haïti. Le présent texte est un compte rendu des présentations des deux gouverneurs invités et des principaux points soulevés lors des échanges entre les gouverneurs Koné, Nchama, Castel et l'assistance.

INTERVENTION DU GOUVERNEUR DE LA BCEAO

L'intervention du Gouverneur de la BCEAO s'est articulée autour de quatre grands axes :

1. La présentation de l'Union Monétaire Ouest Africaine ;
2. Le cadre de la politique monétaire de la BCEAO suite à la réforme de 2010 ;
3. L'historique du cadre de la politique monétaire de la BCEAO depuis 1962 ;
4. Les perspectives et les grands défis qui se posent à l'UMOA et à la BCEAO.

Présentation de l'Union Monétaire Ouest Africaine

L'Union Monétaire Ouest Africaine, en abrégé UMOA, a été constituée en 1962 par sept (7) Etats avec comme principale caractéristique une unité monétaire commune, le franc CFA, dont l'émission a été confiée à un Institut d'émission commun, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, BCEAO. Quatre grands principes fondent cette Union monétaire :

1. **La centralisation des réserves de change et leur utilisation basée sur le principe de la solidarité entre les Etats membres**. Tout pays membre peut puiser dans le pool commun de devises pour effectuer ses paiements extérieurs, sans tenir compte de sa contribution à la constitution de ces réserves de change.

2. **La mobilité des capitaux à l'intérieur de l'Union** où aucune restriction n'est établie sur les mouvements de capitaux intra régionaux.
3. **Un régime de parité fixe entre la monnaie de l'Union (le franc CFA) et celle de la France.** Le franc CFA (FCFA) a été ainsi arrimé au franc français par un taux de change fixe jusqu'à l'avènement en 1999 de l'euro, monnaie à laquelle il est désormais rattaché.
4. **La garantie illimitée de la convertibilité du FCFA par le Trésor français**, née des accords de coopération monétaire signés entre les Etats membres et la France. Cette garantie assure aux pays de l'Union de pouvoir disposer de devises autant que de besoin pour financer leurs paiements extérieurs dans le cas où leurs réserves de change deviendraient insuffisantes.

Au niveau institutionnel, les organes chargés de la direction de l'Union Monétaire Ouest Africaine sont la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et le Conseil des Ministres. La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement constitue l'Autorité suprême de l'Union. Elle définit les grandes orientations de la politique de l'UMOA. Le Conseil des Ministres assure le suivi de la mise en œuvre des orientations générales et décisions de la Conférence des Chefs d'Etat ainsi que la définition des réglementations du système bancaire et financier. Il définit également la politique de change de l'UMOA.

Le cadre de la politique monétaire de la BCEAO

Architecture institutionnelle

Le cadre actuel de la politique monétaire de la BCEAO est issu de la dernière réforme institutionnelle de l'UMOA entrée en vigueur le 1er avril 2010. Cette réforme est venue parachever le processus de libéralisation et de mise aux normes de la politique monétaire entamé depuis vingt ans. Sous son égide, la stabilité des prix devient formellement l'objectif prioritaire de la politique monétaire. Sous réserve du respect de cet objectif, la Banque Centrale apporte son soutien aux politiques économiques en vue d'une croissance saine et durable.

La réforme de 2010 confère à la Banque Centrale une large autonomie et lui donne les moyens de renforcer sa crédibilité et l'efficacité de son action. Les nouveaux textes interdisent de façon explicite à la Banque Centrale d'accorder des concours monétaires directs aux États. Ils consacrent également une meilleure répartition des rôles et responsabilités entre les différents organes de l'UMOA et de la BCEAO.

Ainsi, la formulation de la politique monétaire, qui était auparavant du ressort du Conseil des Ministres et du Conseil d'Administration, revient désormais à un organe interne à la Banque Centrale, le Comité de Politique

Monétaire, dont le mandat des membres est irrévocable. Ce comité qui se réunit une fois par trimestre, a la liberté du choix des instruments de politique monétaire et de fixation de l'objectif d'inflation.

Le Conseil d'Administration a en charge les questions relatives à la gestion de l'Institut d'émission en tant qu'entreprise. À ce titre, il délibère principalement sur les questions comptables et budgétaires ainsi que sur la planification stratégique. Des Conseils Nationaux du Crédit sont mis en place en tant que cadres de concertation au niveau de chaque État. En contrepartie de la grande autonomie dont elle jouit désormais, la Banque Centrale est assujettie à des obligations en matière de compte rendu aux Autorités, de transparence vis-à-vis du marché et d'information du public.

Un marché régional de la dette publique a été mis en place en 2001 en accompagnement de la décision de gel, puis de suppression des avances monétaires aux États. Sur ce marché, les Etats peuvent mobiliser des ressources auprès d'investisseurs locaux et étrangers pour financer leur développement. À ce titre, l'Agence UMOA-Titres a été créée en 2013 en vue d'améliorer le fonctionnement du marché et d'aider les États à y mobiliser des ressources de manière ordonnée et cohérente. L'action de l'Agence UMOA-Titres a permis de mettre en place des modalités de fonctionnement du marché régional de la dette publique, d'améliorer l'information économique disponible, de réduire les taux d'intérêts sur la dette et d'ouvrir ce marché aux investisseurs internationaux. Les titres souverains de l'UMOA sont désormais référencés sur Bloomberg et Reuters tandis que des séances d'information sont régulièrement organisées à destination des investisseurs nationaux et étrangers.

En vue de renforcer la confiance des investisseurs et d'accroître la résilience du marché de la dette publique, un Fonds de Stabilité Financière de l'UMOA a aussi été créé. Son objectif principal est d'intervenir en cas de défaillance d'un État membre de l'Union à honorer ses échéances sur les marchés financiers régional et international. Des mesures ont également été prises en vue d'augmenter les capacités d'absorption du marché primaire et de dynamiser le marché secondaire des titres publics. Ainsi, un réseau de Spécialistes en Valeurs du Trésor a été mis en place et un cadre réglementaire relatif à la pension livrée a été adopté pour renforcer la sécurité des transactions.

Ces initiatives ont permis un développement important du marché de la dette publique dans l'Union. Entre 2011 et 2014, l'encours de la dette publique a progressé de près de 25% par an. Au 31 décembre 2014, l'encours des titres publics en circulation s'élevait ainsi à 5 069 milliards de FCFA (8, 4 milliards de dollars É.-U.) soit 10,5% du PIB des pays de l'Union.

Instruments de la politique monétaire

La politique monétaire de la BCEAO est basée sur des mécanismes de marché et utilise des instruments indirects de régulation de la liquidité, à savoir les taux d'intérêt et les réserves obligatoires. La politique des taux d'intérêt vise le pilotage des taux de court terme sur le marché monétaire. Elle repose principalement sur deux taux directeurs : le taux minimum de soumission aux appels d'offres et le taux du guichet de prêt marginal qui constitue le taux d'intervention le plus élevé de la BCEAO. Depuis le 16 septembre 2013, le Comité de Politique Monétaire a fixé le taux minimum de soumission à 2,50 % et le taux de prêt marginal à 3,50 %.

Les réserves obligatoires visent à renforcer l'efficacité de la régulation monétaire en créant ou accentuant un déficit structurel de liquidités bancaires. Dans l'Union, le coefficient de réserves obligatoires est le même pour tous les pays et a été fixé à 5 % depuis le 16 mars 2012.

Sur le marché monétaire, la BCEAO réalise des opérations d'open-market, à savoir des injections ou des retraits de liquidités à périodicités hebdomadaire et mensuelle. Ces opérations ont pour objectif de réguler les taux d'intérêt du marché interbancaire afin de les contenir dans le corridor constitué par le taux minimum de soumission et le taux de prêt marginal. Des guichets permanents sont également disponibles, afin de fournir de la liquidité aux banques à leur initiative.

Le marché interbancaire de l'Union permet aux banques d'échanger de la liquidité entre elles, quel que soit leur pays d'implantation. Afin d'accroître le volume des échanges, une plateforme électronique d'information et de transactions a été mise en place. Cette application permet aux participants d'effectuer des dépôts de titres à la BCEAO en vue de garantir leurs opérations d'emprunt sur le marché interbancaire. Le volume hebdomadaire moyen des opérations sur ce marché se situe, sur la récente période, autour de 110,0 milliards CFA (environ 183 millions USD au cours actuel) pour un encours de prêts d'environ 340,0 milliards CFA (566 millions USD).

Transparence et communication

Avec la réforme de 2010, de nouvelles obligations en matière de compte rendu aux Autorités, de transparence vis-à-vis du marché et d'information du public se sont imposées à la BCEAO. Dans ce cadre, un communiqué de presse est diffusé à l'issue de chaque session du Comité de Politique Monétaire. Un point de presse animé par le Gouverneur est également organisé au besoin pour expliciter les décisions du Comité de Politique Monétaire.

Le Rapport sur la politique monétaire, qui sert de base aux délibérations du Comité de Politique Monétaire, est diffusé sur le site internet de la Banque Centrale pour permettre au grand public de connaître les analyses de la BCEAO sur les perspectives de croissance et d'inflation pour la région. De même, le bilan de l'action monétaire est diffusé dans le Rapport annuel de la Banque. Enfin, à la demande des parlementaires de l'Union, le Gouverneur est régulièrement appelé à intervenir devant le Comité interparlementaire de l'UEMOA[1], organe émanant des huit parlements nationaux qui constituent l'Union.

Supervision bancaire et politique prudentielle

La révision du dispositif de contrôle et de supervision bancaire a été engagée avec comme cible, la migration vers les normes de Bâle 2 et Bâle 3. Ainsi, la supervision bancaire a été renforcée avec l'adoption de l'approche basée sur les risques ainsi que par la mise en place d'une cartographie des risques pour chaque segment du système financier en vue de circonscrire l'ensemble des vulnérabilités du système. Dans ce cadre, les moyens mis à la disposition de la Commission Bancaire ont été accrus et ses pouvoirs ont été renforcés, notamment en matière de délivrance et de retrait d'agrément. En outre, la Commission Bancaire peut désormais ajuster les exigences réglementaires à la situation spécifique de chaque banque.

Pour répondre aux nouvelles exigences du système financier international, un cadre de régulation et de supervision macroprudentielles a été mis en place. Ainsi, depuis 2010, un Comité de Stabilité Financière regroupant les superviseurs de l'ensemble des composantes du système financier, a été créé dans l'Union. Son mandat est d'assurer une veille en matière de risque systémique et de proposer des mesures pour renforcer la résilience du secteur financier aux chocs internes et externes. Dans ce cadre, les outils nécessaires à la surveillance macroprudentielle ont été développés, à savoir la conduite, de façon régulière, de tests de résistance (stress tests) sur le système bancaire et le suivi d'indicateurs de solidité financière.

[1] Alors que l'UMOA est une union monétaire, l'UEMOA regroupe les mêmes pays que l'UMOA, avec pour objectif la réalisation de l'intégration économique des États membres

Historique du cadre de la politique monétaire de la BCEAO

La période pré-dévaluation (1962-1994)

A la création de l'UMOA en 1962, l'action de la BCEAO consistait en une gestion microéconomique des crédits. Pour chaque État et pour chaque banque, un plafond de réescompte à court et à moyen terme étaient fixés. Le bilan fait de cette politique au début des années 70 a montré qu'elle favorisait l'économie de traite, héritage de la colonisation, avec une majorité des crédits octroyée à des entreprises d'exportation de produits de base ou d'importation de biens de consommation. La réforme de 1975 visait ainsi à mettre davantage la politique monétaire au service du développement des Etats membres. La régulation monétaire, jusque-là d'essence microéconomique, va laisser la place à une gestion plus macroéconomique. Le niveau des concours globaux mis à la disposition d'un Etat est déterminé en fonction de l'évolution de ses agrégats macroéconomiques. La Banque Centrale veille à favoriser une orientation du crédit selon les secteurs d'activité et les catégories de bénéficiaires jugés prioritaires par les Etats. Un contrôle des avoirs détenus par les banques à l'extérieur de la zone UMOA est exercé, afin de freiner les transferts financiers sur l'extérieur.

A la fin des années 1980, une double crise, économique et bancaire, a amené les instances compétentes de l'UMOA à initier une autre réforme de la politique de la monnaie et du crédit de la BCEAO. L'objectif de cette réforme était de mettre en phase la politique monétaire avec le contexte de libéralisation des économies en vogue à l'époque et de renforcer la surveillance bancaire.

La réforme de 1989 et les aménagements qui ont suivi ont fait évoluer les objectifs de la BCEAO pour y inclure progressivement la stabilité des prix. Les instruments de la politique monétaire ont également subi des modifications pour se conformer aux pratiques internationales.

La dévaluation de 1994

Constatant que les programmes d'ajustement structurel mis en œuvre depuis le début des années 1980 n'avaient pas permis de restaurer la compétitivité des économies, les Etats membres décidèrent, en janvier 1994, de réformer l'Union monétaire avec pour objectif de renforcer l'intégration économique et de consolider les bases de la monnaie commune. Ils décidèrent également de dévaluer de 100% le franc CFA vis-à-vis du français.

Suite à la dévaluation et à la réforme de l'union monétaire, les états ont décidé de mettre en place un dispositif de coordination entre les politiques budgétaires nationales et la politique monétaire commune. C'est ainsi qu'un mécanisme formel de suivi de la convergence macroéconomique des États membres a été mis en place et qu'un Pacte de Convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité a été adopté. Ce Pacte, qui consacre le cadre du

policy-mix de l'Union, définit des critères de convergence visant à assurer une meilleure discipline budgétaire et le maintien de la stabilité monétaire.

Perspectives et défis

Selon le Gouverneur de la BCEAO, le premier défi se posant aux économies de l'UMOA est celui de l'atteinte et du maintien d'une croissance forte, durable et inclusive. Ces dernières années, les économies de l'Union ont enregistré des performances économiques appréciables, avec un taux de croissance de 6,4% durant la période 2012-2014 contre 3,2% au cours de la période de 2002 à 2011. Ce niveau reste toutefois en deçà du taux minimum de 7,0% requis pour réduire significativement la pauvreté.

Quant au second défi, il concerne le financement des économies de l'UMOA. En effet, pour financer leur développement, les Etats et le secteur privé de l'Union devront pouvoir disposer de ressources financières appropriées en qualité et en quantité. Pour attirer les capitaux dont ils ont besoin, les États devront améliorer la gouvernance dans les affaires publiques et privées et mettre en œuvre les réformes requises pour renforcer leur attractivité. Selon le Gouverneur, des actions sont en cours pour relever ce défi. Elles ont déjà permis à certains pays de l'UMOA de figurer dans la liste des pays les plus réformateurs dans le classement du « doing business ». En ce qui a trait au rôle de la Banque Centrale, un des principaux défis est le renforcement de l'inclusion financière des populations et la promotion de produits d'épargne diversifiés.

PRÉSENTATION DU GOUVERNEUR DE LA BEAC

L'intervention du Gouverneur de la BEAC s'est articulée autour de quatre points principaux :

1. Un aperçu de la CEMAC et de ses caractéristiques économiques ;
2. La stratégie de politique monétaire utilisée par la BEAC ;
3. Les résultats d'ensemble de la politique monétaire de la BEAC ;
4. Les perspectives sur la politique monétaire de la BEAC.

Aperçu de la CEMAC et stratégie de politique monétaire utilisée par la BEAC

Vue d'ensemble

La Communauté Économique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale (CEMAC) regroupe six pays, à savoir le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Équatoriale, la République Centrafricaine et le Tchad. La BEAC agit en tant que banque centrale de cet espace économique dont les principales caractéristiques sont :

1. L'utilisation d'une monnaie commune, (franc CFA) dotée d'une parité fixe avec l'euro ;
2. La convertibilité illimitée du FCFA en euro garantie par le Trésor Français ;
3. La libre circulation des capitaux entre les pays de la Zone franc ;
4. La mise en commun des réserves de change entre pays membres de la CEMAC.

Historique de la stratégie de politique monétaire de la BEAC

Entre 1972 et 1990, la BEAC a adopté une approche keynésienne et les instruments de politique monétaire utilisés étaient des instruments directs, notamment le contrôle qualitatif ou sélectif du crédit et les taux administrés. Toutefois, le retournement, à partir de 1985, des cours des principales matières exportées par les pays de la zone ainsi que des déséquilibres au niveau fiscal et monétaire ont conduit en 1994 à la dévaluation de 100% de la monnaie commune par rapport au franc français, devise d'ancrage. Suite à ces développements, la BEAC a réformé son cadre de politique monétaire en adoptant une approche monétariste avec la stabilité des prix comme objectif final. Cette réforme s'est traduite par :

1. L'inscription dans les statuts de la BEAC de l'objectif de stabilité monétaire, c'est à dire la couverture extérieure de la monnaie et une faible inflation ;
2. L'adoption de la programmation monétaire comme cadre de formulation de la politique monétaire avec deux objectifs intermédiaires (crédits à l'économie et masse monétaire M2) ;
3. L'instauration du marché monétaire en juillet 1994, et l'usage exclusif des instruments indirects de politique monétaire, en remplacement des instruments directs et de contrôle administratif ou sélectif de crédit ;
4. L'adoption de trois instruments indirects pour les interventions de la BEAC (refinancement à travers le marché monétaire, taux d'intérêt et réserves obligatoires).

Ce nouveau cadre de politique monétaire conduit la BEAC à réaliser régulièrement des exercices de programmation monétaire à partir desquels les autorités monétaires déterminent, en début d'année, les objectifs monétaires et de crédit à atteindre.

Les instruments de la politique monétaire

Initiée en octobre 1990 et complétée en juillet 1994 avec l'instauration du marché monétaire, une nouvelle politique de taux d'intérêt a été mise sur pied. Elle repose sur :

1. La suppression des taux de réescompte et leur hiérarchie sectorielle, au profit des taux d'intérêt du marché monétaire (TIAO et TIPP) dont la différenciation relève des guichets plutôt que des secteurs économiques à favoriser ou non ;
2. L'instauration d'un taux d'intérêt interbancaire (TMP) qui est le résultat des libres négociations entre établissements de crédit sur le compartiment interbancaire;
3. L'introduction d'une plus grande flexibilité dans le maniement des taux d'intérêt qui sont désormais fixés par le Gouverneur de la Banque en fonction de la conjoncture
4. La libéralisation des conditions de banque, avec un élargissement sensible des marges bancaires qui devra favoriser une régulation par le marché et non plus une détermination administrative des taux

Une plus grande importance a été également accordée au refinancement des banques. Ce refinancement s'exerce dans la limite d'un objectif fixé au préalable, lequel correspond au montant maximal des avances que la Banque Centrale peut consentir au système bancaire. Vis-à-vis ce dernier, la BEAC utilise trois taux directeurs :

1. Le taux d'intérêt sur les appels d'offres (TIAO), taux de refinancement des banques qui y soumissionnent ;
2. Le taux d'intérêt des prises en pension (TIPP), égal au TIAO majoré de 150 à 200 points de base ;
3. Le taux d'intérêt sur les placements (TISP) des banques effectués dans le cadre des appels d'offres « négatifs » (retrait de liquidités), ce taux varie selon les échéances (à 7, 28 et 84 jours).

Quant aux taux de réserves obligatoires, ils sont fixés et modifiés par le Comité de Politique Monétaire, dans les mêmes conditions que les taux directeurs, en fonction de l'évolution de la conjoncture économique interne et externe. Depuis 2002, les coefficients de réserves obligatoires sont appliqués de façon différenciée selon les pays, du fait des disparités constatées en matière de liquidité bancaire entre les États de la CEMAC.

Contraintes à la politique monétaire

La coordination de la politique monétaire avec les politiques budgétaires au sein de la CEMAC n'est pas toujours aisée, ce qui rend très délicat la gestion de la liquidité systémique. Par ailleurs, la taille modeste du système bancaire et le manque de développement des marchés financiers induisent des faiblesses tant au niveau du canal du crédit que des prix des actifs. La persistance de la surliquidité bancaire freine le développement du marché monétaire, en particulier le compartiment interbancaire, ce qui réduit l'impact des décisions de politique

monétaire. Dans un tel contexte, la manipulation par les autorités monétaires des taux directeurs n'a que peu d'effet sur l'inflation. Selon le Gouverneur, ces défis ont inspiré la mise en œuvre d'un nouveau cadre de politique monétaire, d'où la réforme engagée par la BEAC depuis deux années.

Les résultats d'ensemble de la politique monétaire de la BEAC

Selon le Gouverneur de la BEAC, sur le plan strictement monétaire, la politique menée a été un succès. La stabilité externe et interne a été préservée (parité préservée, inflation faible). L'infrastructure financière (systèmes de paiements et de règlements aux standards internationaux depuis 2009) s'est améliorée et le système financier demeure résilient. Toutefois, l'intégration financière présente encore de très grandes marges de progrès, ce qui limite le plein effet de la politique monétaire.

Les perspectives sur la politique monétaire de la BEAC

Le Gouverneur a précisé que la BEAC entend renforcer son dispositif de régulation de la liquidité bancaire pour une conduite efficace et crédible de sa politique monétaire. En même temps, il souligne deux évolutions marquantes pour le cadre de conduite de la politique monétaire. D'un côté, les autorités monétaires ont entamé la mise en œuvre d'une politique macroprudentielle avec la création depuis 2012 du Comité de Stabilité Financière de l'Afrique Centrale, pour la prévention des crises systémiques. De l'autre, la BEAC entend contribuer à l'adoption d'un policy mix adéquat, condition nécessaire de l'efficacité de la politique monétaire. Actuellement, le policy mix s'exerce à travers la surveillance multilatérale des politiques budgétaires sous l'égide de la Commission de la CEMAC. Ce dispositif institué en 2001 devrait être adapté à l'évolution de l'environnement économique et financier de la Sous-région, pour une efficacité accrue de son cadre institutionnel et fonctionnel.

SÉANCE DE QUESTIONS EN PROVENANCE DU PUBLIC ET RÉPONSES APPORTÉES

À la question de Maxon Julien de l'Université Quisqueya sur le niveau de crédibilité de la politique monétaire de la BCEAO et de la BEAC, le Gouverneur Nchama a répondu en indiquant que les interventions des autorités monétaires auprès des médias ont permis de rehausser le niveau de crédibilité de la banque. De même, le fait par la BEAC de s'évertuer à fonctionner en fonction de règles et non à partir de mesures discrétionnaires lui a permis de renforcer davantage son niveau de crédibilité. Sur la même question, le Gouverneur Koné a souligné

l'importance d'appliquer des politiques économiques cohérentes en vue de maintenir la crédibilité des autorités monétaires auprès du public.

À la question de Pierre-Marie Boisson de la Sogebank, sur la gestion de la dévaluation de 1994, le Gouverneur Koné a souligné que ce fut un épisode douloureux et que même des institutions comme le FMI a hésité avant de se résoudre à supporter les deux zones monétaires dans cette démarche. Des prévisions ont été réalisées en ce qui a trait à l'impact de cette mesure sur les différents secteurs des économies concernées. Sur le court terme, l'inflation a grimpé à 30% avant de s'établir à 6% un an plus tard et à 3% en moyenne quelques années après. Le Gouverneur Koné estime que la dévaluation a été utile pour certains pays où l'aide extérieure ne pouvait plus permettre de résoudre les problèmes budgétaires récurrents et qu'elle a permis à certains pays de réaliser un ajustement et retrouver un niveau de croissance plus élevé. Pour le gouverneur Nchama, la principale leçon à tirer de cet épisode a été l'importance de décider d'entreprendre certaines réformes économiques internes au lieu d'attendre que celles –ci soient « imposées » par le FMI. Le recours obligé à la dépréciation a été également une occasion de prendre conscience de la nécessité d'une gestion plus rigoureuse des finances publiques et de la diversification des sources de devises. Dans la foulée des réponses des deux gouverneurs invités, le Gouverneur Castel a rappelé que la dévaluation du franc CFA n'a pas été décidée uniquement par les banques centrales, mais en accord avec les autorités fiscales et les chefs d'états. La dévaluation implique donc un niveau élevé de consensus au niveau des décideurs et de coordination des politiques publiques.

Le Sénateur Privert est intervenu pour poser la question à savoir si les textes pouvaient suffire pour garantir l'indépendance de la banque centrale. À cette question, le gouverneur Koné a répondu qu'inscrire l'indépendance dans les textes était un bon début, mais que la personnalité des décideurs comptait également pour rendre effective cette indépendance nominale.

Carl-Henri Prophète de la BRH est intervenu pour solliciter des gouverneurs de la BCEAO et de la BEAC un rappel des efforts nécessaires pour passer de la monétisation des déficits à l'utilisation des marchés de la dette publique en vue de financer les déficits. Là-dessus, le Gouverneur Koné est intervenu pour souligner qu'une étape initiale a été la consolidation des avances antérieures des banques centrales et le remboursement de ces avances par les états concernés. Quant à la mise en place des marchés de dette publique, elle a nécessité l'implication de différents acteurs, la réalisation de séminaires de sensibilisation pour des investisseurs potentiels comme les banques et les assurances. L'agence des titres publics a également travaillé avec les directions du trésor des différents pays émetteurs de titres, afin de renforcer leurs capacités et notamment sur la modulation de leurs émissions de titres, afin d'éviter que plusieurs pays émetteurs soient sur le marché au même moment. Ainsi, au début de chaque année, chaque pays transmet une programmation des interventions envisagées afin que ces

dernières soient harmonisées dans un calendrier. Un fonds de stabilisation a également été créé par la BCEAO afin d'éviter que le marché ne s'effondre au cas de non-respect de certaines conditions par les états émetteurs de titres.

Sur ce même point, le Gouverneur Nchama est intervenu pour souligner que si le financement monétaire proprement dit n'existe plus au niveau de la CEMAC, les concours de la banque centrale au financement des états membres continuent d'exister de façon indirecte. Ceci est d'autant plus vrai que des titres publics disposent de la garantie fournie par la BEAC. Cette dernière travaille également en étroite collaboration avec deux places financières afin de permettre aux états membres de se financer sur ces marchés. En même temps, la BEAC accepte de refinancer les titres publics en la possession d'investisseurs ayant des besoins de liquidité. La disparition complète du financement monétaire sous ses différentes formes devrait se faire progressivement.

ANNEXE

Biographie du Monsieur Tiémoko Meyliet KONE

Gouverneur de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)

Recruté sur concours à la BCEAO après ses études supérieures, puis versé dans l'encadrement supérieur de ce prestigieux établissement après une formation de 18 mois au Centre d'Application Technique et Professionnel de la BCEAO, Mr Koné Tiémoko Meyliet a accompli la plus grande partie de sa carrière à la BCEAO.

Il a été successivement :

• Adjoint au Directeur National de la BCEAO pour la Côte d'Ivoire

• Directeur Central de l`émission et des opérations financières au siège de la BCEAO à Dakar, et à ce titre, il était également membre du Comité d`Analyse de la conjoncture interne et internationale.
• Directeur National de la BCEAO pour la Côte d'Ivoire et Gouverneur suppléant au Fonds Monétaire International de 1991 à 1998.

• Conseiller du Gouverneur de la BCEAO et Directeur du Département de l`Administration Générale et de la Formation.

• Contrôleur Général, chargé de la supervision des directions opérationnelles de l`inspection, de l`audit interne, du contrôle de gestion et de la prévention des risques.

• Conseiller spécial et membre de Gouvernement de la Banque. Il a participé à ce titre à toutes les décisions prises pour la gestion de la Banque Centrale, la conception et la mise en œuvre de la politique monétaire des Etats membres jusqu'en décembre 2006.

M. KONE a par la suite intégré, en 2007, l`Administration Publique ivoirienne au sein de laquelle il a occupé successivement les fonctions de Directeur de Cabinet du Premier Ministre de la République de Côte d`Ivoire, avec rang de Ministre (2007 à 2010), de Ministre de la Construction, de l`Urbanisme et de l`Habitat puis enfin, depuis décembre 2010, celle de Conseiller Spécial du Président de la République, Chargé des Affaires Economiques et Monétaires.

A la BCEAO, les habitués de l'institution ont gardé l'image d'un responsable compétent, très rigoureux et discret. M. Koné Tiémoko Meyliet a collaboré avec les trois Gouverneurs qui se sont succédés : Feu Abdoulaye FADIGA, Alassane D. OUATTARA et Charles Konan BANNY.

Quant à son passage au Ministère de la Construction, il a suscité beaucoup d'espoir en raison des importantes réformes amorcées pour assainir et réorganiser le domaine foncier urbain. C'est en effet l'image que les professionnels du secteur de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat ont retenue de lui.

Biographie de m. Lucas Abaga Nchama

Gouverneur de la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC)

Monsieur **Lucas ABAGA NCHAMA**, de nationalité équato-guinéenne, est né le 04 mars 1961 à Ebebiyin, chef-lieu de l'actuelle province de Kié-Ntem, carrefour situé entre la Guinée Equatoriale, le Gabon et le Cameroun.

Il a fait ses études primaires et secondaires en Guinée Equatoriale, avant de s'inscrire à l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne et à l'Université de Lyon II en France. Monsieur Lucas ABAGA NCHAMA est titulaire d'une maîtrise en Sciences Economiques et d'un DEA en Monnaie-Finance-Banque obtenu en 1995. Admis sur concours au Centre de Formation des Agents d'Encadrement Supérieur de la BEAC en 1998, il est appelé à interrompre la préparation d'une thèse en sciences économiques pour se mettre au service de l'intégration sous-régionale.

Au terme de cette formation, il a travaillé comme cadre à la Direction Nationale de la BEAC à Malabo, puis à l'Agence de Bata de 1999 à 2003. Détaché auprès de l'Administration de son pays, Monsieur Lucas ABAGA NCHAMA est nommé Directeur Général de l'Economie au Ministère de l'Economie, du Commerce et de la Promotion de l'Entreprise en 2003. Il a été promu Secrétaire Général du Ministère des Finances et du Budget en 2006, poste qu'il occupera jusqu'en juillet 2008, date de sa nomination comme membre du Gouvernement de la BEAC, en qualité de Directeur Général de l'Exploitation.

Parallèlement à ses responsabilités dans la haute administration de son pays, la Guinée Equatoriale, M. Lucas ABAGA NCHAMA a occupé entre 2003 et 2008 les fonctions suivantes :

- Administrateur titulaire de la BEAC
- Président du Comité Technique National pour les missions du FMI au titre de l'Article IV
- Membre titulaire du Comité Inter-états de la CEMAC
- Membre de la Cellule Nationale de Surveillance Multilatérale
- Administrateur Suppléant de la BAD
- Secrétaire Permanent du Comité National de Suivi de la Conjoncture Macro- économique
- Et plusieurs fois nommé Gouverneur titulaire temporaire pour les Assemblées du FMI pour le compte de son pays.

Il a également été :

- Président du Comité d'Audit de la BEAC
- Président de la Cellule Communautaire de Suivi du Programme des Réformes Institutionnelles de la CEMAC
- Membre du Secrétariat d'Appui au Comité de Pilotage du Programme des Réformes Institutionnelles
- Membre du Comité Monétaire et Financier National de la Guinée Equatoriale
- Membre du Conseil National du Crédit
- Membre du Comité National de la Balance des Paiements.